

Le 21 mars 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 21 mars 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2025-03-039
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2025-03-040
Acceptation du
procès-verbal
séance ordinaire
du 21-02-2025

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 21 février 2025.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.
Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 : Est disponible sur le site internet de la Municipalité.

Plainte sur la collecte des bacs :

Pour un meilleur suivi au niveau de la MRC et des collectes, nous vous suggérons de remplir une fiche sur le site de la MRC des Pays-d'en-Haut. C'est la meilleure façon d'avoir un suivi de votre demande.

Problème de voirie :

Si vous avez un problème au niveau de la voirie, il faut faire une requête à : techadmin@stah.ca

C'est la meilleure façon d'avoir un suivi de votre requête.

Si votre requête est une urgence, il faut composer le 911.

Je vous remercie à l'avance pour votre collaboration

Suivi sur le projet de la nouvelle bibliothèque :

Les travaux avancent normalement et l'installation du « Gyproc » a commencé.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 12 mars 2025, au montant de 2 072 161.18 \$ soit approuvé.

Résolution
2025-03-041
Acceptation des
comptes
réguliers et fonds
de dépenses en
immo.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 19 mars 2025, au montant de 1 332 247.15 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim Le 21 mars 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2025-03-042
Adoption règl.
n° 936 – Emprunt
muret

6a) Adoption du Règlement n° 936 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ remboursable en 10 ans pour les travaux de réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin nécessitent des travaux de reconstruction du muret dont la structure est arrivée en fin de vie et constitue un danger pour les usagers;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 400 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le vendredi 21 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le règlement n° 936 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000 \$ pour la réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-043
Équilibrage du
rôle

6b) Création d'un surplus affecté - Évaluation-Équilibrage du rôle

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation foncière doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard considère qu'il est plus raisonnable de créer un surplus affecté afin d'avoir les sommes nécessaires pour les prochaines équilibrations du rôle triennal;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à créer un surplus affecté Équilibration du rôle-Évaluation (GL55-992-62-000) de 100 000 \$ par année pour un maximum de 500 000 \$.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-044
Signature lettre
de partenariat

6c) Autorisation de signature de la lettre de partenariat

ATTENDU le projet de création d'une baladodiffusion de dix épisodes;

ATTENDU QUE ce projet vise la nouvelle bibliothèque et la démarche artistique de deux Adolphins;

ATTENDU QUE la captation se déroulera devant une quinzaine de personnes;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire à signer au nom de la Municipalité la lettre de partenariat pour la production d'une baladodiffusion concernant la bibliothèque et les artistes adolphins.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-045
Nomination
représentants
signatures
bancaires

6d) Nomination des représentants autorisés pour signatures bancaires

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les autorisations pour les signatures bancaires suivant le départ du directeur général, monsieur Alain Halley;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard statue que :

1. Monsieur le maire Claude Charbonneau ou, en son absence, le conseiller responsable des finances, monsieur Daniel Millette, et la directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné, ou en son absence, la responsable du service du greffe, madame Michelle Bouchard, soient les représentants de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- a) Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - b) Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - c) Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
 - d) Signer tout document et toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
3. Les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;
 4. La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'utilise pas de timbre de signature;
 5. Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

ET QUE la présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant les signataires à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-046
Embauche
adjointe à la DG
et mairie
temporaire/temps
partiel

6e) Embauche d'une adjointe à la direction générale et à la mairie temporaire/temps partiel

ATTENDU QUE le poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie est vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite pourvoir ce poste vacant dû à la démission de la personne en poste;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, pour une période indéterminée, madame Andrée Dugré, au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie, à la classe 8, échelon 10, afin de remplacer la personne titulaire du poste;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents confirmant l'embauche de Madame Dugré.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-047
Fin de probation
chef de division

6f) Fin de probation du chef de division des permis et inspections

ATTENDU QUE Teodor Peshleyski a été embauché à la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, le 23 septembre 2024, au poste de chef de division des permis et inspections;

ATTENDU QUE Teodor Peshleyski a complété sa période de probation de 120 jours au sein du service d'urbanisme et d'environnement;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation préparé le 24 février 2025 par la directrice du service d'urbanisme et d'environnement recommande favorablement sa permanence;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de Teodor Peshleyski, comme chef de division des permis et inspections, et que sa permanence devienne effective, à compter de ses cent-vingt (120) jours travaillés, selon les termes de son contrat d'embauche;

ET QUE la présente résolution soit transmise à Teodor Peshleyski et à la directrice du service d'urbanisme et d'environnement.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-048
Comité projet
construction
centre
communaut.

6g) Création d'un comité de pilotage pour le projet de construction du centre communautaire

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard projette la construction d'un centre communautaire;

ATTENDU QU'un comité de pilotage doit être constitué afin d'effectuer un suivi de l'évolution du dossier et de maintenir un lien d'information avec le conseil municipal et le projet;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le comité de pilotage pour la construction du centre communautaire soit formé des élus suivants :

- M. Claude Charbonneau, maire
- M. Daniel Millette, conseiller

QUE le comité de pilotage sera un comité non rémunéré;

QUE le directeur des travaux publics, responsable du suivi du projet pour la construction du centre communautaire, soit désigné afin d'accompagner le comité de pilotage;

ET QUE les mandats du comité de pilotage sont notamment les suivants :

- Participer aux échanges avec le directeur des travaux publics et/ou la direction générale et pour les dispositions relatives au concept, à

l'utilisation, à la construction et au fonctionnement du centre communautaire;

- Assister le directeur des travaux publics et/ou la direction générale lors des suivis avec les professionnels, les entrepreneurs et autres intervenants;
- Assurer la transmission des informations, alimenter les échanges et faire des recommandations aux membres du Conseil.

Le vote est demandé
et résolu majoritairement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-049
Nouvelle
résolution
abrogeant
n° 2024-07-165
CPE

6h) Nouvelle résolution abrogeant résolution n° 2024-07-165 – Engagements envers le Centre de la Petite Enfance Main dans la Main

ATTENDU QUE la résolution no 2024-07-165 adoptée à la séance du 10 juillet 2024 doit être corrigée;

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance (CPE) Main dans la Main est un organisme sans but lucratif (OSBL), offrant des services de garde éducatifs à l'enfance et situé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet d'une nouvelle installation pour le CPE sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard, à la suite d'une subvention ministérielle, vise à accueillir un plus grand nombre d'enfants, afin de s'adapter à la réalité locale;

ATTENDU QUE, par la résolution n° 2022-03-245, la Municipalité a attribué une aide au CPE en lui accordant un bail emphytéotique pour un site proposé par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'une des conditions du PIIA n°2024-0064, avenue du Quai, pour le lot 6 553 671, se trouvant à être le futur emplacement du CPE, a été décidée comme suit : Considérant que l'avenue du Quai comporte des fossés à ciel ouvert, canaliser le fossé du côté de la garderie, afin de prévenir des accidents pouvant survenir aux usagers de la garderie;

ATTENDU QUE la Municipalité jugeait nécessaire d'autoriser la demande du CPE pour la construction d'une extension (véranda) au futur bâtiment, dans la section pouponnière, afin que les bébés puissent y jouer et y dormir, protégés du soleil, des intempéries et des moustiques, tout en étant très favorable pour leur santé et leur bien-être;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des travaux publics ou le cas échéant un sous-traitant, à réaliser les travaux de canalisation du fossé du côté de la garderie, afin de sécuriser l'accès des usagers au CPE;

QUE le conseil accepte de verser au CPE une subvention équivalente au coût net de la construction de l'extension (véranda), soit le coût total incluant les taxes de vente applicables, diminué de tout remboursement de taxes auquel le CPE aura droit, le tout ne pouvant excéder quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$).

ET QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2024-07-165 adoptée le 10 juillet 2024.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus accumulés non affectés) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim Le 21 mars 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2025-03-050
Reddition de
comptes PAVL

7a) Reddition de comptes PAVL, montée des Quatre-Lacs et chemin du Domaine

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 8 mai 2023 au 21 juillet 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidentels);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement, de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

7b) Mandat pour quatre (4) ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme s'il était récité au long;

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et d'adjuger des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura

besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

ET QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-625 (Achat de sel) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim Le 21 mars 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-052
Octroi contrat
équipement et
service de
géolocalisation.

7c) Octroi d'un contrat pour équipement et service de géolocalisation de la flotte de véhicules municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard possède 26 unités de géolocalisation pour 30 véhicules de sa flotte;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de quatre (4) nouveaux systèmes GPS pour les installer sur quatre (4) nouveaux véhicules;

ATTENDU QUE l'utilité de ce système :

- Tient compte de l'étendue de notre territoire et de ses secteurs isolés;
- En cas de panne ou d'accident en zones isolées, nous permet de localiser l'équipement pour venir en aide au chauffeur et assurer la sécurité des employés;
- Permet d'optimiser les trajets et d'encadrer les habitudes de conduite des employés en compilant les paramètres de conduite à des fins d'analyse, de contrôle, de retardement puis par ricochet, contribue à la protection de la flotte et le prolongement de sa vie utile.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de notre fournisseur Géothentic au montant de 3 327.97 \$ pour l'achat de quatre (4) nouveaux GPS (Orca 4 avec coupe moteur, lecteur HID iClass SE R10, puces d'identification) incluant un mois de location pour les 30 unités, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour un engagement de 36 mois pour la location de ces 30 unités au coût de 660 \$ par mois (22\$/mois/véhicule) incluant la licence ORCA (service mensuel

incluant le repérage GPS, le réseau cellulaire, l'accéléromètre, le géorepérage ainsi que le module de maintenance) plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat de quatre (4) équipements auprès de Géothentic;

QUE la Municipalité octroie le contrat de service de 36 mois pour la location de 30 unités de géolocalisation au coût de 660 \$ par mois (22\$/mois/véhicule) (service mensuel incluant la licence ORCA, le repérage GPS, le réseau cellulaire, l'accéléromètre, le géo repérage ainsi que le module de maintenance) à Géothentic, selon les modalités suivantes :

- 2025 = 7 920 \$ plus taxes, d'avril 2025 à mars 2026
 - 2026 = 7 920 \$ plus taxes, d'avril 2026 à mars 2027
 - 2027 = 7 920 \$ plus taxes, d'avril 2027 à mars 2028
- Total : 23 760 \$ plus taxes

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-414 (Service informatique – Travaux publics) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim Le 21 mars 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-053
Octroi contrat
marquage de la
chaussée

7d) Octroi d'un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée 2025 à 2027 inclusivement, projet TP2042-037

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit procéder à l'octroi d'un contrat de marquage de la chaussée;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, à un appel d'offres (TP2024-037) sur SEAO;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu sept (7) soumissions;

Soumissionnaires	Coût 2025 Avant taxes	Coût 2026 Avant taxes	Coût 2027 Avant taxes	TOTAL Avant taxes
Lignes-Fit inc.	17 798.60 \$	17 558.60 \$	17 558.60 \$	52 915.80 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	21 554.50 \$	22 204.90 \$	22 559.60 \$	66 319.00 \$
9709789 Canada inc. (Proligne)	21 766.30 \$	22 344.20 \$	23 024.30 \$	67 134.80 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	22 239.70 \$	23 017.90 \$	23 644.28 \$	68 901.88 \$
Entreprise Techline inc.	28 780.40 \$	28 780.40 \$	28 780.40 \$	86 341.20 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	29 046.50 \$	29 739.35 \$	29 739.35 \$	88 525.20 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	40 391.60 \$	40 965.00 \$	41 786.30 \$	123 142.90 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Lignes-Fit inc.;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de travaux de marquage de la chaussée- contrat de 3 ans 2025, 2026 et 2027 à l'entrepreneur Lignes-Fit inc. selon les modalités suivantes :

- 2025 = 17 798.60 \$ plus taxes
 - 2026 = 17 558.60 \$ plus taxes
 - 2027 = 17 558.60 \$ plus taxes
- Total = 52 915.80 \$ plus taxes

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-627 (Marquage lignes) après un transfert du code budgétaire 02-320-00-640 (Outillage) de 2 415 \$ pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim Le 21 mars 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-054
Octroi d'un
contrat pour
travaux de
lavage de vitres

7e) Octroi d'un contrat pour travaux de lavage de vitres de l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE des travaux de lavage de vitres de l'Hôtel de Ville sont prévus;

ATTENDU QU'un contrat de trois (3) ans est souhaitable;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions par invitation le 17 février 2025 relativement au numéro de projet TP2025-012;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions conformes :

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Lavage de vitres Pro-Nord inc.	4 255.50 \$	4 892.76 \$
MrBen	5 400.00 \$	6 208.65 \$
Hatman	9 402.00 \$	10 809.95 \$

Soumissionnaires	2025 Avant taxes	2026 Avant taxes	2027 Avant taxes
Lavage de vitres Pro-Nord inc.	1 350.00 \$	1 417.50 \$	1 488.00 \$

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de travaux de lavage de vitres de l'Hôtel de Ville à la compagnie Lavage de vitres Pro-Nord inc., tel que soumissionné soit au montant total de 4 255.50 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-190-00-522 (Entretien Hôtel de Ville) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim Le 21 mars 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-055
Subvention
pour installation
bornes de
recharge

7f) Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du Guide du demandeur du programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge du réseau Circuit électrique par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des spécifications du Guide d'installation de la borne sur rue du fournisseur, AddENERGIE et du Guide d'installation des bornes Smart Two du fournisseur Flo associé Circuit électrique;

ATTENDU QUE la période de dépôt des demandes de subvention pour 2025, soit entre le 2 janvier et le 28 mars, ou entre le 11 août et le 7 novembre, permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 735 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 25 470 \$ par borne sur rue double dans la mesure où le projet aura été retenu;

ATTENDU QU'une seule demande de subvention par année peut être acceptée pour une municipalité et peut porter sur plusieurs sites;

ATTENDU QUE les dossiers seront analysés au cours du mois suivant la fermeture de la période de transmission des demandes et que le Guide mentionne un délai d'environ huit (8) semaines pour la fabrication et l'expédition des bornes;

ATTENDU QUE la Municipalité désire intégrer à son projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale des installations de bornes de recharge dans le stationnement de la bibliothèque;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à :

- Respecter les modalités du Guide du demandeur qui s'appliquent à elle;
- Assumer les coûts d'installation des bornes dépassant le montant de la subvention, payer les frais annuels de gestion des équipements et les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin;
- Installer une signalisation adéquate aux bornes de type « Stationnement réservé pour véhicule électrique en recharge »;
- Mettre les bornes en service dans les douze (12) mois suivants la réception de la lettre de confirmation de la subvention envoyée par Hydro-Québec, puis de soumettre les photos et factures justificatives;
- Maintenir chaque borne dans un bon état de fonctionnement et assurer l'entretien et le déneigement des surfaces autour des bornes, et ce, pendant une durée minimale de cinq (5) ans après sa mise en service;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE la Municipalité approuve et autorise la présentation d'une demande de subvention et confirme son engagement à signer l'entente de partenariat (ou son renouvellement) avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique et l'entente de financement du programme de subvention de 4 500 bornes, advenant que le projet soit retenu via une lettre d'approbation conditionnelle du programme;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou la directrice générale par intérim soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-056
Programmation
TECQ
2019-2024

7g) Programmation TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de

l'Habitation.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 en annexe A et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Avis de motion
régl. n° 937
Entretien
systèmes
tertiaires

8a) Avis de motion du projet de règlement n° 937 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 937 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, sera adopté.

Dépôt projet
règlement n° 937
Entretien
systèmes
tertiaires

8b) Dépôt du projet du règlement n° 937 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 937 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Résolution
2025-03-057
Déclaration
protection et
amélioration de
la qualité de
l'eau

8c) Adhésion à la déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle des municipalités d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière de protection de l'eau;

ATTENDU QUE les municipalités du bassin versant de la rivière du Nord souhaitent assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections en s'engageant, entre autres, à :

- Améliorer de manière significative la gestion des eaux usées
- Optimiser la gestion des eaux de ruissellement
- Réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau
- Renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval ainsi que le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant
- Adopter d'ici le 31 décembre 2025 un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de la déclaration

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-058
Résolution
d'opposition
terres protégées

8d) Résolution d'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers

ATTENDU le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en fonction des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit;

ATTENDU l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stalex;

ATTENDU QUE cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

ATTENDU QUE les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cet espace dans son état de dégradation;

ATTENDU QUE cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville, qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares;

ATTENDU QUE ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

ATTENDU QUE le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

EN CONSÉQUENCE,

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la Ville de Blainville au profit d'une multinationale américaine ;

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et de développer leur territoire.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs de
février 2025.

9a) **Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de février 2025.**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de février 2025.

Résolution
2025-03-059
Adoption règl.
n° 934 avis
publics
municipaux

9b) **Adoption du règlement n° 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux**

ATTENDU QUE le *projet de Loi 122* visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions prévues à l'*article 433.1 du Code municipal*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir des dispositions du *projet de Loi 122* et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le *Code municipal (c. 27.1)* et que la procédure d'adoption du présent règlement doit être conforme aux dispositions de celui-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Daniel Millette lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2025;

ATTENDU QUE le maire, Claude Charbonneau, a déposé et a expliqué sommairement le projet de règlement n° 934 lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement n° 934 et qu'une dispense de lecture soit accordée, vu le dépôt du règlement;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le Règlement n° 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu majoritairement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-060
Adoption
demande
PPCMOI n°
2024-0138, ch.
Green-Valley

9c) Adoption de la demande de PPCMOI n° 2024-0138, chemin Green-Valley, lots 6 515 823 et al.

ATTENDU QU'un premier projet de résolution n° 2024-11-298 et un second projet de résolution n° 2025-02-031 ont été adoptés par le conseil municipal les 27 novembre 2024 et 21 février 2025 concernant la demande de PPCMOI no 2024-0138, chemin Green-Valley, lots 3 959 293 à 3 959 296, 3 959 808, 3 959 810, 3 959 844, 3 959 875, 3 960 252 et 6 515 823;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 21 février 2025 à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la résolution contient des dispositions des personnes habilitées à signer une demande de participation à un référendum et qu'à ce titre, ce nombre de signatures obtenu n'a pas été atteint dans la zone visée ni dans les zones contigües pour permettre le déclenchement d'un processus référendaire;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI n° 2024-0138 vise à autoriser :

1. Au chaînage 0+615, l'aménagement de l'allée d'accès véhiculaire d'une pente longitudinale de 10,75 %, alors que la pente naturelle transversale est de 44 %;
2. Au chaînage 10+050, l'aménagement de l'entrée privée n° 1 d'une pente longitudinale de 10,5 %, alors que la pente naturelle transversale est de 38 % ;

3. Au chaînage 20+055, l'aménagement de l'entrée privée n° 2 d'une pente longitudinale de 0,6 %, alors que la pente naturelle transversale est de 42 %;
4. Au chaînage 60+045, l'aménagement de l'entrée privée n° 7 d'une pente longitudinale de 12 %, alors que la pente naturelle transversale est de 34 %;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage n° 634 prescrit : Tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre [...] de l'ouvrage projeté;

ATTENDU les plans et documents déposés : documents de présentation préparés en octobre 2024 par TFM Urbaniste-Conseil; plan projet de lotissement préparé le 12 mars 2024 et révisé le 27 août 2024 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 3178; plans, devis et cahiers de charges, dossier n° 654802, préparés le 17 octobre 2024 par Francis St-Aubin-Fournier, ingénieur pour la firme Équipe Laurence; rapport d'impact environnemental préparé en août 2024 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha; rapport de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques préparé en octobre 2023 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha; rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparé en juillet 2022 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha; note technique d'exemption ministérielle préparée le 9 janvier 2024 par Sophie Janelle, coordonnatrice en environnement pour la firme Équipe Laurence;

ATTENDU QUE la présente demande de PPCMOI vise à approuver subséquemment un projet intégré d'habitations (demande n° 2024-0072) situé dans une aire de sommet de montagne au règlement de PIIA n° 885. Toutefois, en vertu de l'article 23 du règlement de PPCMOI n° 815, les plans et documents précités peuvent être analysés selon les critères d'évaluation prescrits au règlement de PIIA n° 885, sans que le projet ne soit assujéti à une demande de PIIA;

ATTENDU QUE la résolution contient une disposition propre et susceptible d'approbation référendaire; à ce titre, la période pour demander de participer à un référendum s'est tenue entre le 5 et 13 mars 2025, dont onze demandes fût déposées;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la demande de PPCMOI soit accordée sont respectées selon le règlement de PPCMOI n° 815;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la résolution de la demande de PPCMOI n° 2024-0138, selon les conditions ci-après :

1. La présente demande de PPCMOI est conditionnelle à l'obtention d'un certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut selon la procédure d'adoption prévue à la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme;

2. Les plans soumis dans le cadre de la présente demande de PPCMOI sont analysés selon les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA n° 885, sans que le projet ne soit assujéti à une demande de PIIA;

3. La présente résolution est valide pour une période de trente-six (36) mois de la date d'entrée en vigueur du PPCMOI, après quoi celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-061
DDM
n° 2025-0004,
lot 3 958 948

9d) Demande de dérogation mineure n° 2025-0004, 45 chemin de la Seigneurie, lot 3 958 948

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0004 vise à régulariser l'implantation de la maison à une distance de 7,19 mètres de la ligne avant, 45 chemin de la Seigneurie, lot 3 958 948;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-031 du règlement de zonage n° 634 prescrit : *une marge avant d'au moins 7,5 mètres;*

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 17 janvier 2024 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute n° 18263, permis de construction n° 2023-0076, plans de construction préparés le 23 décembre 2021 par Jean-François Dubé, technologue professionnel et lettre explicative, préparée le 21 janvier 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour régulariser l'implantation de la maison;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0004.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-062
DDM
n° 2025-0013,
lot 5 022 247

9e) Demande de dérogation mineure n° 2025-0013, 114 rue L.J.-Papineau, lot 5 022 247

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0013 vise le morcellement des lots 5 022 247 et 5 022 248 afin de permettre la création d'un lot d'une superficie de 1000,9 mètres carrés ayant une profondeur moyenne de 41,78 mètres ; 114 rue L.-J.-Papineau, lot 5 022 247;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-036 du règlement de zonage n° 634 prescrit : *une superficie d'au moins 1000 mètres carrés et une profondeur moyenne d'au moins 45 mètres* ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préparé le 31 janvier 2025 et révisé le 5 février 2025 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute n° 8300, identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparées en novembre 2024 par Mathieu Madison, biologiste et par Stacey Olynick, B.A. Env. et lettre explicative, préparée le 6 février 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0013, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis de lotissement conformément aux règlements d'urbanisme applicables ;
2. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de son adoption; après quoi, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-063
DDM
n° 2025-0015,
lot 5 022 248

9f) Demande de dérogation mineure n° 2025-0015, chemin Jean-Louis-Brisebois, lot 5 022 248

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0015 vise le morcellement des lots 5 022 247 et 5 022 248 afin de permettre la création d'un lot d'une superficie de 1989,1 mètres carrés ayant une profondeur moyenne de 44,90 mètres ; chemin Jean-Louis-Brisebois, lot 5 022 248;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-036 du règlement de zonage n° 634 prescrit : une superficie d'au moins 1000 mètres carrés et une profondeur moyenne d'au moins 45 mètres;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préparé le 31 janvier 2025 et révisé le 5 février 2025 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute n° 8300, identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparées en novembre 2024 par Mathieu Madison, biologiste et par Stacey Olynick, B.A. Env. et lettre explicative, préparée le 6 février 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0015, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis de lotissement conformément aux règlements d'urbanisme applicables;
2. Vu l'existence d'un garage accessoire sans bâtiment principal sur le lot remorcelé, le propriétaire devra obtenir un permis pour ériger une résidence conformément aux règlements d'urbanisme applicables. À ce titre, la superficie au sol de la résidence devra être supérieure à vingt-cinq (25) pour cent (%) de celle du garage accessoire. Ce permis devra être obtenu dans un délai de vingt-quatre (24) mois, à compter de l'adoption de la présente résolution;
3. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois, à compter de son adoption; après quoi, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-064
PIIA
n° 2024-0157,
lot 3 958 040

9g) Demande de PIIA n° 2024-0157, 1895-1901 chemin du Village, lot 3 958 040

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0157 vise à permettre la reconstruction d'un bâtiment principal et l'aménagement d'une aire de stationnement de 15 cases, 1895 à 1901, chemin du Village, lot 3 958 040;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs en bois posé à la verticale de couleur blanche, revêtement d'accent en briques blanches avec un mortier blanc, revêtement d'accent en aluminium prépeint de couleur charbon / noir et de couleur vert sauge, moulures décoratives de couleur blanche, revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire, portes doubles et portes-fenêtres de couleur charbon / noir et de couleur vert sauge, fenêtres, fascias, soffites et solins de couleur charbon / noir, murs

rideaux de couleur vert sauge, garde-corps des balcons en barreaux verticaux de couleur noire et luminaires muraux de couleur noire;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation prescrits au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis de construction du bâtiment et le certificat d'autorisation des 15 cases de stationnement ;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0157, selon les modifications et conditions ci-après :

1. Compte tenu du peu d'espaces entre le bâtiment et les deux rues, les essences d'arbres, le long du chemin du Village et de l'avenue A.-Bertrand, devront être des arbres feuillus à faible déploiement;
2. Le système de chauffage, de climatisation et de ventilation devra être camouflé;
3. Les fils électriques, téléphoniques et fils de télécommunication ou tout autre fil aérien devront être enfouis dans le sol;
4. Déposer un montant d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux afin d'assurer la conformité du PIIA;
5. Obtenir le permis de construction et le certificat d'autorisation conformément aux règlements d'urbanisme applicables;
6. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois de l'adoption de la résolution ; après quoi, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-065
PIIA
n° 2024-0163,
lot 3 959 198

9h) Demande de PIIA n° 2024-0163, 1510 chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0163 vise à permettre les travaux ci-dessous à la microbrasserie du Camp de Base, 1510 chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198 :

1. L'installation d'une enseigne annonçant la microbrasserie Camp de base d'une superficie de 0,48 mètre carré, située à l'intérieur du support existant d'enseignes, à l'angle des chemins de l'Avalanche et du Village;
2. La construction d'une terrasse / pergola de 6,25 mètres sur 3,61 mètres, au-devant de la microbrasserie;

3. L'aménagement d'une allée piétonnière permettant d'accéder aux deux entrées de la microbrasserie;
4. La construction d'une arche d'entrée d'une largeur de 1,52 mètre, au-devant de la nouvelle terrasse;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : enseigne en panneau de PVC expansé de 45 mm d'épaisseur de couleur blanche et noire, avec un contour gravé et raison sociale en relief d'une épaisseur minimale 13 mm; terrasse et arche en bois de teinture identique à la pergola du Pub La Chèvre;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans couleurs de l'enseigne préparés le 6 septembre 2024 et révisés le 18 septembre 2024 par Effigi Art Inc. et plans de la terrasse, dossier n° 2024-46, préparés le 5 février 2025 par Isabelle Garceau, technologue professionnel;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation prescrits au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis et le certificat d'autorisation nécessaires à la construction de la terrasse et de l'enseigne;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de de PIIA n° 2024-0163, selon la modification et les conditions ci-après :

1. Remplacer le paillis sur le sol des allées piétonnières et de la terrasse, par de la poussière de roche ou par un plancher en bois traité;
2. Déposer un montant d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux afin d'assurer la conformité du PIIA;
3. Obtenir le permis et le certificat d'autorisation préalablement à la construction de la terrasse et à l'installation de l'enseigne conformément aux règlements applicables;
4. La présente résolution sera valide pour une période d'au plus vingt-quatre (24) mois de l'adoption de la résolution ; après quoi, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-066
Demande
PPCMOI n°
2025-0006,
lot 2 826 671

9i) Demande de PPCMOI n° 2025-0006, montée d'Argenteuil, lot 2 826 671

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI n° 2025-0006 vise à permettre l'aménagement d'un sentier forestier, sur une pente naturelle de terrain d'au plus 34,8 %, ayant pour objectif de réaliser en hiver une coupe forestière d'assainissement et d'aménagement, montée d'Argenteuil, lot 2 826 671;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage n° 634 prescrit : *tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente (30) pour cent (%)*;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan et coupe A-A du sentier forestier préparés le 20 janvier 2025 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute n° 14 994, plan d'aménagement forestier préparé le 23 août 2021 et prescription sylvicole préparée le 6 octobre 2021 par Charles Gélinas, ingénieur forestier, lettre explicative préparée le 24 janvier 2025 par le demandeur et permis de coupe forestière n° 2022-0376;

ATTENDU QUE la présente demande de PPCMOI vise à permettre l'aménagement d'un sentier forestier pour effectuer une coupe forestière;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la demande de PPCMOI soit accordée sont respectées selon le règlement de PPCMOI n° 815;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI n° 2025-0006, selon les conditions ci-après :

1. La présente demande de PPCMOI est conditionnelle à l'obtention d'un certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut, selon la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. La présente résolution sera valide pour une période de trente-six (36) mois de la date d'entrée en vigueur du PPCMOI, après quoi celle-ci deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-067
Nomination de
rues
n° 2025-0017,
prolongement
20^e Rue

9j) Demande de nomination de rues n° 2025-0017, prolongement de la 20^e Rue, lots 6 545 549, 6 545 550 et 6 545 551

ATTENDU QUE la demande n° 2025-0017 vise à permettre la nomination de deux nouvelles rues, situées dans le prolongement de la 20^e Rue, selon les propositions ci-après, par ordre de préférence :

- a) rue A identifiée par les lots 6 545 549 et 6 545 550 par : 1. rue du Faucon-Pèlerin; 2. rue Sierra ou 3. rue des Monts;
- b) rue B identifiée par le lot 6 545 551 par : 1. rue Pellerin ; 2. rue du Versant ou 3. rue de la Forêt;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : lettre explicative préparée le 6 décembre 2024 par Gabriel Dupuis, administrateur du projet du Domaine Ultime et plan cadastral parcellaire préparé le 6 octobre 2022 par André Gendron, arpenteur-géomètre, minute n° 15434;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande n° 2025-0017, suivant les modifications et conditions ci-après :

- a) Que la rue A située sur les lots 6 545 549 et 6 545 550 soit identifiée par le chemin du Faucon-Pèlerin, en raison de la présence de faucons pèlerins nichés sur la falaise située au nord du projet;
- b) Que la rue B située sur le lot 6 545 551 soit identifiée par le chemin du Versant, en raison du relief du site;
- c) Que ces deux noms de rues soient transmis à la Commission de toponymie du Québec, pour leur officialisation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-068
Autorisation
signature
contrat pour
service de
surveillance

9k) Agence de sécurité Garda World - période estivale 2025

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer le respect de sa réglementation sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu, en complément de ses ressources internes, les services de l'agence de sécurité Garda World, une firme privée de surveillance, pour la période estivale 2025, avec deux (2) options de renouvellement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier au personnel de l'agence de sécurité Garda World l'application de sa réglementation d'urbanisme, notamment, celle portant sur l'exercice des résidences de tourisme, les nuisances, le stationnement et la numérotation des bâtiments;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE la Municipalité retienne les services de l'agence de sécurité Garda World pour effectuer la surveillance sur son territoire, pendant la période estivale 2025;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-418 (Autres honoraires sécurité) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim Le 21 mars 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2025-03-069
Tarification camp
de jour

11a) Tarification camp de jour pour la saison estivale 2025

ATTENDU QUE la résolution n° 2024-10-260, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 28 octobre 2024, octroie le mandat à « Le Groupe Domisa inc., division Youhou » pour la prise en charge complète du camp de jour pour les saisons estivales 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE les coûts du camp de jour pour la saison estivale 2025, excluant les sorties, selon le tableau ci-dessous, sont :

Tarifs 2025	Inscription période 1 entre le 19 mars et le 2 juin 2025 <i>Tarif par enfant</i>		Inscription période 2 entre le 3 juin et le 11 août 2025 <i>Tarif par enfant</i>	
	Pour 8 semaines	Par semaine	Pour 8 semaines	Par semaine
1 ^{er} enfant	475 \$	68 \$	590 \$	88 \$
2 ^e enfant et plus	450 \$	64 \$	560 \$	84 \$

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les tarifs du camp de jour pour la saison estivale 2025, pris en charge par « Le Groupe Domisa inc., division Youhou » selon le tableau ci-dessus;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et le directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 01-234-70-006 (Revenus camp de jour) et 02-701-51-699 (Dépenses camp de jour) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim Le 21 mars 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2025-03-070
Barrage routier
de la Guignolée

13a) Demande d'autorisation du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut pour les barrages routiers de la Guignolée 2025

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut organise sa levée de fonds annuelle « *La guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut* » le samedi 13 décembre 2025;

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut souhaite mettre en place trois (3) barrages routiers de 9 h à 16 h, l'un à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et du chemin du Tour-du-Lac, le deuxième, à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et de la montée d'Argenteuil et finalement, l'angle du chemin Tour-du-Lac et chemin Beausoleil;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir trois (3) barrages routiers pour l'événement de la Guignolée, le samedi 13 décembre 2025, entre 9 h et 16 h.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-071
Transfert des
licences radio
SSI

13b) Transfert des licences radio attitrées au Service incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est titulaire des licences radio n° 010347997 et 010601641 attribuée par Innovation, Sciences et Développement économique servant aux besoins de son service incendie et que ces licences sont transférables sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a mandaté la Municipalité de Morin-Heights pour la gestion complète de son service incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'intention de transférer ces licences à la Municipalité de Morin-Heights, selon les termes et conditions convenus entre les parties;

ATTENDU QUE, pour faciliter le processus de transfert, il est nécessaire qu'une procuration soit donnée à M. Bruno Boulianne afin de permettre le transfert administratif des licences au nom de la Municipalité de Morin-Heights;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise par la présente la délivrance d'une procuration à M. Bruno Boulianne aux fins du transfert des licences radio n° 010347997 et 010601641 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à la Municipalité de Morin-Heights conformément aux modalités convenues.

QUE le mandat ainsi accordé permettra à M. Bruno Boulianne d'accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes, y

compris la signature des documents requis pour le transfert officiel des licences;

QUE la procuration sera valable jusqu'à la finalisation du transfert des licences conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-03-072
Lettre entente n°
2025-01 TUAC
pompiers

13c) Autorisation de signature de lettres d'ententes TUAC pompiers (2025-01)

ATTENDU la lettre d'entente no 2025-01 conclue avec le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente n° 2025-01 convenue avec le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 et autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2025-03-073
Levée de la
Séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE cette séance soit levée à 19 h 03

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Madame Marie-Hélène Gagné,
directrice générale par intérim

Annexe A
Résolution 2025-03-056

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	3 555
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	888 750 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 882 378 \$
Total des investissements à réaliser	2 771 128 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	10 184 \$	10 184 \$
2020-2021	0 \$	152 543 \$	152 543 \$
2021-2022	0 \$	8 320 \$	8 320 \$
2022-2023	0 \$	73 501 \$	73 501 \$
2023-2024	0 \$	66 872 \$	66 872 \$
2024-2025	0 \$	1 176 957 \$	1 176 957 \$
Total	0 \$	1 488 377 \$	1 488 377 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	300 000 \$	300 000 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	94 001 \$	94 001 \$
Total	0 \$	394 001 \$	394 001 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales
Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	10 184 \$	10 184 \$
2020-2021	0 \$	452 543 \$	452 543 \$
2021-2022	0 \$	8 320 \$	8 320 \$
2022-2023	0 \$	73 501 \$	73 501 \$
2023-2024	0 \$	66 872 \$	66 872 \$
2024-2025	0 \$	1 270 958 \$	1 270 958 \$
Total	0 \$	1 882 378 \$	1 882 378 \$

Bilan des investissements prioritaires	Investissements prioritaires prévus et réalisés	1 882 378 \$
	Montant de la contribution gouvernementale	1 882 378 \$
	Surplus/Déficits	0 \$

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Commentaire	
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		Total
1.1	Ajout de purges automatiques	Réseau d'aqueduc village	10 184 \$	143 173 \$	0 \$	312 \$	0 \$	0 \$	153 669 \$	Frais d'ingénierie pour la conception et la surveillance et dépenses pour la réalisation des travaux
1.2	Mise à niveau des stations de pompage	SP-1, SP-2 et SP-3	0 \$	9 370 \$	8 320 \$	26 089 \$	66 872 \$	1 176 957 \$	1 287 608 \$	Étude de vétusté, conception et travaux
1.4	Élimination des eaux parasitaires dans le réseau d'égout du Village	Réseau d'égout du village	0 \$	0 \$	0 \$	47 100 \$	0 \$	0 \$	47 100 \$	Programme d'études et travaux correctifs
Sous-totaux par type										
Distribution de l'eau potable			10 184 \$	143 173 \$	0 \$	312 \$	0 \$	0 \$	153 669 \$	
Traitement des eaux usées			0 \$	9 370 \$	8 320 \$	73 189 \$	66 872 \$	1 176 957 \$	1 334 708 \$	
Total			10 184 \$	152 543 \$	8 320 \$	73 501 \$	66 872 \$	1 176 957 \$	1 488 377 \$	

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire	
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		Total
3.1	*Remplacement de conduite d'égout	chemin de l'Avalanche	Collecte	365	1	0 \$	300 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	94 001 \$	394 001 \$	Les travaux entre la route 329 et le Mont Avalanche impliquant la découverte de conduites sanitaires endommagées par un remblai non conforme sur 365 mètres. Tronçon #14 et portion Tronçon #13
Sous-totaux par type													
Collecte				365	1	0 \$	300 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	94 001 \$	394 001 \$	
Total						0 \$	300 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	94 001 \$	394 001 \$	